mega

Electricité

Prix du **mois 09/2026** - TVA 6% incluse - Publié le 30-08-2026

Carte tarifaire
Client résidentiel - Bruxelles

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte à durée indéterminée comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

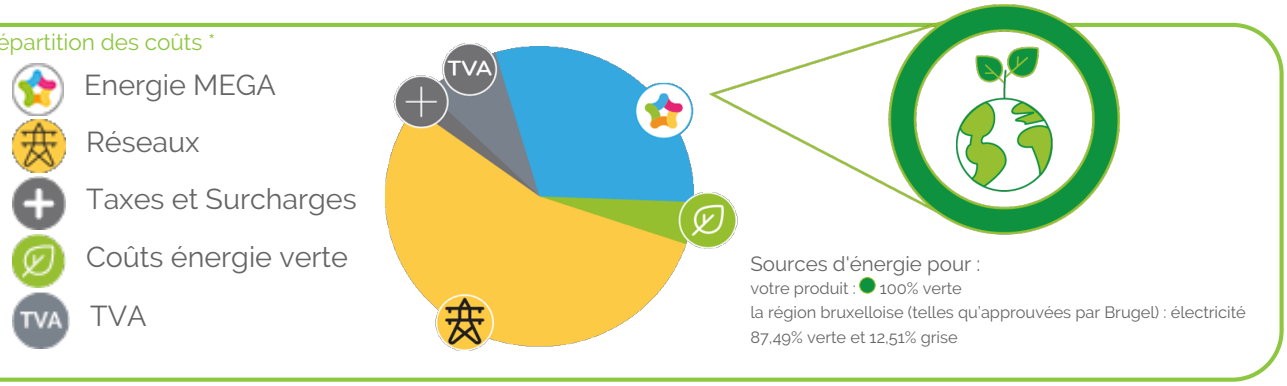

Sources d'énergie pour :
votre produit : 100% verte
la région bruxelloise (telles qu'approuvées par Brugel) : électricité 87,49% verte et 12,51% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité 100% verte		Energie (c€/kWh) Online Flex 2Y (Variable)	Injection (Variable)
Compteur mono-horaire		18.07	3.71
Compteur bi-horaire	Tarif jour	19.6	3.71
	Tarif nuit	16.49	3.71
Exclusif nuit		16.49	0
Redevance fixe (€/an)		21.2	0

- Le produit Online comprend un service exclusivement en ligne: vous gérez votre contrat avec MyMega et communiquez avec nous par e-mail. Vous recevez vos factures par e-mail.
- En souscrivant à un nouveau contrat Online Flex, vous bénéficiez d'une ristourne (*) composée d'une réduction de 4.929 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Online Flex, tel que mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de consommation nette d'électricité et d'une réduction de 42.4 € (TVA de 6% incluse) sur la redevance fixe de Online Flex (soit une réduction de base de 37.1€ + 5.3€ supplémentaires en cas de paiement par domiciliation bancaire), comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre première année de souscription à ce produit. Le montant total de la ristourne est plafonné à 848 € (TVA de 6% incluse). Si vous injectez de l'énergie, en régime de commercialisation contrainte, vous pouvez également bénéficier d'un bonus (**) de 1.06 c€/kWh (TVA de 6% incluse) sur le prix de l'énergie de Online Flex, comme mentionné sur la carte tarifaire, pour votre injection sur le réseau de distribution pour votre première année de souscription à ce produit.

- Mega s'engage à livrer votre énergie pendant une période minimale de 3 ans.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Si le contrat est résilié durant les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture en vertu du contrat, une redevance fixe équivalent à 6 mois de livraison sera intégralement facturée. Si le contrat est résilié après les 6 premiers mois à compter du début de la fourniture au titre du contrat, une redevance au prorata du nombre de jours de livraison effective sera facturée.
- Vous bénéficiez des tarifs Online à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit: - Les tarifs Smart dans le cas où vous choisissez de bénéficier d'une assistance téléphonique avec Mega ou de payer des acomptes sur base mensuelle. Les tarifs Smart sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-BX-092026-Smart0109.pdf. - Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2C-BX-092026-Cosy0109.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Smart ou Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Les prix affichés dans le tableau ci-dessus et utilisés pour réaliser une simulation tarifaire sont calculés sur base d'une prévision des prix de l'énergie pour une livraison les 12 prochains mois. Les derniers prix constatés et utilisés pour le calcul de votre facture de régularisation pour le mois de août 2026 (basés sur les dernières valeurs connues des paramètres de la formule tarifaire de ce produit) sont les suivants (c€/kWh) : Compteur mono-horaire : 18.19; Jour : 19.74; Nuit : 16.6; Exclusif nuit : 16.6 ; Injection : 4.33. Pour plus de renseignements sur la mise à jour de nos tarifs variables: https://www.mega.be/fr/energie/indexation-de-nos-produits-variables.
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Epex * 1,082 + 2,55 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Epex * 1,19 + 2,55 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Epex * 0,971 + 2,55 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Epex * 0,971 + 2,55 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée.
Si vous disposez d'un compteur bihoraire, votre consommation de jour et de nuit est comptabilisée différemment selon l'heure de la journée et de la nuit : Heures pleines (tarif jour) : du lundi au vendredi de 07h à 22h ; Heures creuses (tarif nuit) : du lundi au vendredi de 22h à 07h et du vendredi 22h au lundi 07h.
- Tarif d'injection : pour un contrat variable, le prix de rachat de votre énergie injectée est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart-horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le SPP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture, et déterminé selon la formule suivante (HTVA) : Epex SPP * 0,80 – 2 c€/kWh. Cette formule tarifaire est garantie 2 ans pour votre contrat à durée indéterminée. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). En cas d'indisponibilité partielle des données QH, la facture est établie provisoirement

Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon la formule tarifaire. Il est basé sur la moyenne des valeurs quart horaires Day-Ahead EPEX SPOT Belgium, pondérée par le RLP (publié par Synergrid), sur le mois de fourniture. Source : EPEX SPOT Belgium – Day-Ahead (QH). Si certaines données QH ne sont pas encore disponibles à la date de calcul, la facture est établie sur base des données disponibles et régularisée automatiquement dès réception des données manquantes.

(**) Le bonus vous est uniquement accordé après douze mois ininterrompus d'injection au tarif Online Flex de Mega et est octroyé sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Ce bonus est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Online Flex de Mega, est exclu lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulé avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, ce bonus peut être combiné avec la ristourne sur la consommation tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour la ristourne sont remplies.

(*) La ristourne vous est uniquement accordée après douze mois ininterrompus de consommation au tarif Online Flex de Mega et est octroyée sur la première facture de régularisation après cette période, pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Si vos paiements ne sont pas effectués par domiciliation bancaire, la ristourne sur la redevance fixe sera diminuée de 5.3 euros (TVA de 6% incluse) par contrat. Cette ristourne est unique, valable pour tout nouveau client ou client existant optant pour le tarif Online Flex de Mega, est exclue lors d'un renouvellement de contrat et ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou réductions. Néanmoins, cette ristourne peut être combinée avec le bonus sur l'injection tel que mentionné sur cette carte tarifaire, si les conditions pour le bonus (**) sont remplies. Elle s'applique sur votre consommation lors des 12 premiers mois de contrat, telle que déterminée par votre gestionnaire de réseau. Si nous disposons de plus de 12 mois d'historique de consommation, nous déterminons la consommation pour les 12 premiers mois à l'aide des courbes de consommation standard (RLP).

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Bruxelles	2.482

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 09/2026.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 73,98 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

mega

Electricité

Prix du **mois 09/2026** - TVA 6% incluse - Publié le 30-08-2026

Carte tarifaire

Prix de la distribution et du transport (3)

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport	Mesure et comptage	Terme fixe <=13kVA	Terme fixe >13kVA
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)
Sibelga	9.96	9.96	7.53	7.53	2.27	14.73	50.0744	100.1488

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Accise spéciale (c€/kWh)
4.876

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023. La contribution énergétique est fixée à 0 à partir du 1er août 2026 et son montant est intégré dans l'accise spéciale conformément à la réglementation en vigueur.

Droit pour le financement Obligations de Service Public

	(€/an)
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	13.36
6,01 kVA et 9,60 kVA	21.37
9,61 kVA et 13,00 kVA	26.71
13,01 kVA et 18,00 kVA	39.94
18,01 kVA et 36,00 kVA	53.3
36,01 kVA et 56,00 kVA	106.59
> 56,00 kVA	173.25

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 20 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit à compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (https://app.brusim.be/fr-BE/customer) et sur le comparateur fédéral (https://www.creg.be/fr/cregscan)